

**SEANCE DU 03 DÉCEMBRE 2018**

Présents : M. P. LAVET, Président;  
M. S. FILLOT, Bourgmestre.  
MM ERNOUX, GUCKEL, Mme CAPS, MM BRAGARD et SIMONE  
Echevins;  
MM. JEHAES, ROUFFART, ANTOINE, PAQUES, LENZINI, SMEYERS,  
Mme LOMBARDO, MM TASSET, BELKAID, Mmes THOMASSEN,  
PLOMTEUX, M HARDY, Mme LEKANE, MM SCALAIS, COLLARD,  
BOUZALGHA, TIHON, CARDILLO, RACZ, CZICHOSZ, GHAYE et  
SOHET Conseillers communaux.  
M.P. BLONDEAU, Directeur Général.

---

**ORDRE DU JOUR****SÉANCE PUBLIQUE :**

1. Conseil communal - présidence temporaire selon l'article L1122-15 - Communication
2. Elections communales - Communication de la validation
3. Conseil communal - Installation, vérification des pouvoirs et prestations de serment des conseillers élus.
4. Désistement d'un élu
5. Conseillers communaux - Formation du tableau de préséance
6. Conseillers communaux - Formation des groupes politiques - Prise d'acte
7. Déclaration facultative d'apparentement - Prise d'acte
8. Conseil communal - Adoption d'un pacte de majorité
9. Bourgmestre - Installation et prestation de serment
10. CPAS - Démission d'un membre du Conseil de l'Action sociale
11. Echevins - Installation et prestation de serment.
12. Conseil communal - Election d'un président d'assemblée parmi les conseillers
13. CPAS - Elections de plein droit des conseillers de l'action sociale présentés par les groupes politiques.
14. Conseil de police locale - Elections de 7 conseillers de police
15. Représentation communale à l'ASBL Château d'Oupeye.
16. Désignation des administrateurs à la Régie Communale Autonome.
17. Représentation communale à l'Agence Locale pour l'Emploi.

**SÉANCE PUBLIQUE :**

**Point 1 : Conseil communal - présidence temporaire selon l'article L1122-15 - Communication**

LE CONSEIL,

DECIDE:

Conformément à l'ordre décroissant de l'article L1122-15 du CDLD, la présidence du conseil communal, avant l'adoption d'un pacte de majorité est assurée par « *1- Le conseiller communal qui, à la fin de la législature précédente, exerçait la fonction de bourgmestre* », à savoir Monsieur Serge FILLOT

**Point 2 : Elections communales - Communication de la validation**

Le Directeur général donne connaissance à l'assemblée de l'arrêté de Monsieur le Gouverneur, en date du 16 novembre 2018, validant les élections communales du 14 octobre 2018. Aucun recours n'a été introduit. Cet arrêté de Monsieur le Gouverneur constitue donc la notification prévue à l'article 4146-13 du CDLD. L'installation peut avoir lieu.

Ont été proclamés élus:

Liste PS : 14 Conseillers soit : Messieurs Serge FILLOT, Irwin GUCKEL, Mauro LENZINI, Madame Cindy CAPS, Messieurs Christian BRAGARD, Joseph SIMONE, Madame Hélène LOMBARDO, Messieurs Thierry TASSET, Hubert SMEYERS, Madame Carine PLOMTEUX, Monsieur Vincent CARDILLO, Madame Christel WITHOFS, Messieurs Youssef BELKAID et Benjamin HARDY

Liste Engagés Pour : 6 Conseillers soit : Madame Laurence THOMASSEN et Messieurs Gérard ROUFFART, Michel JEHAES, Jean-Paul PAQUES, Mehdi BOUZALGHA et Etienne GHAYE

Liste Cdh : 5 Conseillers soit : Messieurs Paul ERNOUX, Pierre LAVET, Laurent ANTOINE, Serge SCALAIS et Marcel COLLARD

Liste PTB : 3 Conseillers soit : Madame Laure LEKANE, Messieurs Kevin TIHON et David RACZ

Liste PP : 1 Conseiller soit : Monsieur Jean-Marc CZICHOSZ

**Point 3 : Conseil communal - Installation, vérification des pouvoirs et prestations de serment des conseillers élus.**

LE CONSEIL,

Sous la présidence de Monsieur Serge FILLOT, conseiller communal qui à la fin de la législature précédente exerçait la fonction de bourgmestre, conformément à l'article L1122-15 du CDLD pour la période avant l'adoption du pacte de majorité;

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 14 octobre 2018 et qu'elles ont été validées par Monsieur le Gouverneur en date du 16 novembre 2018, conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD;

Le Directeur général donne lecture du rapport, daté de ce 3 décembre 2018, duquel il résulte que les pouvoirs de tous les membres élus lors du scrutin communal ont été vérifiés par le service de population de la commune;

Considérant que, conformément à l'article L1122-3 du CDLD, la présente séance d'installation a lieu le lundi 3 décembre 2018;

Le conseil élu,

Considérant qu'à la date de ce jour, les membres élus le 14 octobre 2018, à savoir Mesdames et Messieurs : Michel JEHAES, Laurent ANTOINE, Gérard ROUFFART, Jean-Paul PAQUES, Paul ERNOUX, Serge FILLOT, Irwin GUCKEL, Mauro LENZINI, Hubert SMEYERS, Hélène LOMBARDO, Thierry TASSET, Youssef BELKAID, Cindy CAPS, Christian BRAGARD, Pierre LAVET, Laurence THOMASSEN, Carine PLOMTEUX, Benjamin HARDY, Laure LEKANE, Joseph SIMONE, Serge SCALAIS, Marcel COLLARD, Mehdi BOUZALGHA, Kevin TIHON, Vincent CARDILLO, David RACZ, Jean-Marc CZICHOSZ, Etienne GHAYE

- Continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune.

- N'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du CDLD

- Ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité fonctionnelle ou familiale prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs;

DÉCLARE:

Les pouvoirs des conseillers communaux suivants sont validés:

Michel JEHAES, Laurent ANTOINE, Gérard ROUFFART, Jean-Paul PAQUES, Paul ERNOUX,

Serge FILLOT, Irwin GUCKEL, Mauro LENZINI, Hubert SMEYERS, Hélène LOMBARDO, Thierry TASSET, Youssef BELKAID, Cindy CAPS, Christian BRAGARD, Pierre LAVET, Laurence THOMASSEN, Carine PLOMTEUX, Benjamin HARDY, Laure LEKANE, Joseph SIMONE, Serge SCALAIS, Marcel COLLARD, Mehdi BOUZALGHA, Kevin TIHON, Vincent CARDILLO, David RACZ, Jean-Marc CZICHOSZ, Etienne GHAYE

Monsieur le président est d'emblée invité à prêter serment entre les mains du premier échevin sortant réélu conseiller communal, conformément à l'article L1122-15, à savoir Monsieur Irwin GUCKEL, lequel exerce une présidence plus que temporaire limitée à la prestation de serment du président lui-même temporaire.

Monsieur le président prête dès lors, entre les mains du premier échevin sortant réélu et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :

« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Désormais installé en qualité de conseiller communal, Monsieur le président invite alors les élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:

« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Prêtent successivement le serment, sur la base des règles du tableau de préséance contenues à l'article 2 du règlement d'ordre intérieur adopté par le conseil communal le 25 avril 2013: Mesdames et Messieurs Michel JEHAES, Laurent ANTOINE, Gérard ROUFFART, Jean-Paul PAQUES, Paul ERNOUX, Irwin GUCKEL, Mauro LENZINI, Hubert SMEYERS, Hélène LOMBARDO, Thierry TASSET, Youssef BELKAID, Cindy CAPS, Christian BRAGARD, Pierre LAVET, Laurence THOMASSEN, Carine PLOMTEUX, Benjamin HARDY, Laure LEKANE, Joseph SIMONE, Serge SCALAIS, Marcel COLLARD, Mehdi BOUZALGHA, Kevin TIHON, Vincent CARDILLO, David RACZ, Jean-Marc CZICHOSZ, Etienne GHAYE

Les précités sont alors déclarés installés dans leur fonction.  
La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

#### **Point 4 : Désistement d'un élu**

LE CONSEIL,

Vu le courrier de Madame Christel WITHOFS reçu le 31 octobre 2018 novembre 2018 par lequel elle renonce au mandat qui lui est conféré;

Attendu que la 1<sup>ère</sup> suppléante élue le 14 octobre 2018 est Madame Axelle STOCKMANS;

Vu le courrier de Madame Axelle STOCKMANS reçu le 19 novembre 2018 novembre 2018 par lequel elle renonce au mandat qui lui est conféré;

Attendu que le 2ème suppléant élu le 14 octobre 2018, est Monsieur Richard SOHET;

Attendu qu'il résulte de la lecture par le Directeur général du rapport du Collège communal daté de ce 3 décembre 2018 que les pouvoirs de Monsieur Richard SOHET ont été vérifiés par le Service de la Population de la Commune;

Considérant qu'à la date de ce jour, Monsieur Richard SOHET, élu 2ème suppléant le 14 octobre 2018 :

- continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 § 1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européennes, d'âge de 18 ans et d'inscription aux registres de la population de la Commune;
- n'a pas été privée du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article 41-42 § 2 du CDLD;
- ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévu aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs;

DECLARE

les pouvoirs de Monsieur Richard SOHET sont validés.

Monsieur le Président invite alors l'élu à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit  
"je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge".

Monsieur Richard SOHET est alors déclaré installé dans sa fonction.

La présente délibération sera envoyée au Gouvernement wallon.

### **Point 5 : Conseillers communaux - Formation du tableau de préséance**

LE CONSEIL,

Considérant que, conformément à l'article L1122-18 du CDLD, le tableau de préséance a été réglé par le règlement d'ordre intérieur du conseil voté en séance du 25 avril 2013 et que c'est sur base des critères y contenus que le tableau de préséance doit être dressé;

A l'unanimité,

ARRETE :

**Le tableau de préséance des membres du conseil communal:**

<b>Ordre de Préséance</b>	<b>Noms et prénoms des membres du conseil</b>	<b>Date de la 1ère entrée en fonction</b>	<b>En cas de parité d'ancienneté: suffrages obtenus aux élections du 14/10/2018</b>	<b>Rang dans la liste</b>	<b>Date de naissance</b>
1	JEHAES Michel	03/10/89	393	29	14/05/65
2	ANTOINE Laurent	03/01/95	448	25	18/02/73
3	ROUFFART Gérard	03/01/95	405	1	28/06/58
4	PAQUES Jean-Paul	03/01/95	333	3	13/05/56
5	ERNOUX Paul	26/04/96	671	1	06/11/67
6	FILLOT Serge	05/01/01	2432	1	18/08/72
7	GUCKEL Irwin	05/01/01	1139	3	26/04/72
8	LENZINI Mauro	05/01/01	951	29	25/09/57
9	SMEYERS Hubert	05/01/01	337	27	14/01/47
10	LOMBARDO Hélène	07/12/06	564	4	13/02/85
11	TASSET Thierry	07/12/06	415	7	08/05/71
12	BELKAID Youssef	07/12/06	237	11	24/01/70
13	CAPS Cindy	03/12/12	872	2	10/02/82
14	BRAGARD Christian	03/12/12	767	5	05/02/54
15	LAVET Pierre	03/12/12	542	3	23/02/74
16	THOMASSEN Laurence	03/12/12	454	4	07/05/78

17	PLOMTEUX Carine	03/12/12	324	6	23/1/63
18	HARDY Benjamin	03/12/12	229	21	15/03/82
19	LEKANE Laure	03/12/18	979	1	05/11/89
20	SIMONE Joseph	03/12/18	732	9	05/12/57
21	SCALAIS Serge	03/12/18	442	5	30/09/64
22	COLLARD Marcel	03/12/18	378	29	25/04/40
23	BOUZALGHA Mehdi	03/12/18	321	5	13/10/99
24	TIHON Kevin	03/12/18	286	2	05/08/85
25	CARDILLO Vincent	03/12/18	271	25	04/04/56
26	RACZ David	03/12/18	262	3	27/08/73
27	CZICHOSZ Jean-Marc	03/12/18	261	1	06/01/74
28	GHAYE Etienne	03/12/18	258	27	25/11/69
29	SOHET Richard	03/12/18	184	13	12/12/79

**Point 6 : Conseillers communaux - Formation des groupes politiques - Prise d'acte**

LE CONSEIL,

Vu l'article L1123-1 §1 du CDLD, lequel stipule que « *Le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de la liste* »;

Vu les articles L1122-34 (commissions communales), L1123-1 §2 (pacte de majorité) et L1123-14 (motion de méfiance), L1122-6 (remplacement en congé parental), lesquels se branchent sur la notion de groupes politiques;

Vu le procès-verbal des élections communales du 14 octobre 2018, lesquelles ont été validées par Monsieur le Gouverneur en date du 16 novembre 2018 ;

Considérant qu'il est opportun d'acter les groupes politiques du conseil communal, tels qu'ils résultent du scrutin municipal du 14 octobre 2018;

PREND ACTE de la composition des groupes politiques:

Liste PS 14 : Conseillers soit : Messieurs Serge FILLOT, Irwin GUCKEL, LENZINI Mauro, Madame Cindy CAPS, Messieurs Christian BRAGARD, Joseph SIMONE, Madame Hélène LOMBARDO, Messieurs Thierry TASSET, Hubert SMEYERS, Madame Carine PLOMTEUX, Messieurs Vincent CARDILLO, Youssef BELKAID, Benjamin HARDY et Monsieur Richard SOHET;

Liste Engagés Pour : 6 Conseillers soit : Madame Laurence THOMASSEN et Messieurs Gérard ROUFFART, Michel JEHAES, Jean-Paul PAQUES, Mehdi BOUZALGHA et Etienne GHAYE

Liste Cdh : 5 Conseillers soit : Messieurs Paul ERNOUX, Pierre LAVET, Laurent ANTOINE, Serge SCALAIS et Marcel COLLARD

Liste PTB : 3 Conseillers soit : Madame Laure LEKANE, Messieurs Kevin TIHON et David RACZ

Liste PP : 1 Conseiller soit : Monsieur Jean-Marc CZICHOSZ

### **Point 7 : Déclaration facultative d'apparement - Prise d'acte**

Le conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1123-1 (groupes politiques), L1234-2 (asbl), L1522-4 (associations de projet), L1523-15 (intercommunales), etc;

Vu aussi l'article 148 du code wallon du logement et les statuts des sociétés de logement auxquelles la Commune d'Oupeye adhère ;

Vu la composition des groupes politiques au sein du conseil communal de Oupeye, soit :

PS

Cdh

PTB

Engagés Pour

PP

Considérant que les élus des listes PS, CDH, PTB et PP sont automatiquement reliés à leurs listes



nationales wallonnes, tandis que les élus des listes Engagés pour peuvent déposer une déclaration d'appartenance ;

Considérant que les conseillers élus suivants ont déposé une déclaration d'appartenance auprès du secrétariat communal :

- Madame Laurence THOMASSEN apparenté au MR
- Monsieur Gérard ROUFFART apparenté au MR
- Monsieur Michel JEHAES apparenté à ECOLO
- Monsieur JP PAQUES apparenté au MR
- Monsieur Mehdi BOUZALGHA apparenté à ECOLO
- Monsieur Etienne GHAYE apparenté au MR

#### DECIDE

Article 1er : prend acte des déclarations d'appartenance suivantes :

- Madame Laurence THOMASSEN apparenté au MR
- Monsieur Gérard ROUFFART apparenté au MR
- Monsieur Michel JEHAES apparenté à ECOLO
- Monsieur JP PAQUES apparenté au MR
- Monsieur Mehdi BOUZALGHA apparenté à ECOLO
- Monsieur Etienne GHAYE apparenté au MR

Article 2 : charge le collège communal de publier ces déclarations sur le site internet de la commune.

Article 3 : Le collège transmettra la composition des groupes politiques du conseil communal de Oupeye, avec les déclarations d'appartenance aux institutions suivantes (liste non exhaustive) :

**Intercommunales** : AIDE, PUBLIFIN, INTRADEL, IILE, CITADELLE, NEOMANSIO, IMIO et SPI

**Sociétés de logement** : Confort Mosan.

**Asbl pluricommunales** : Maison du Tourisme du Pays de Liège, Fédération du Tourisme de la Province de Liège, Union des Villes et Communes de Wallonie, Conseil de l'Enseignement, CRIPEL, Basse-Meuse Développement, Centrale de Mobilité, Association Interrégionale de guidance et de santé, Société Royale d'Encouragement à l'art wallon, Académie de musique César Franck.

### **Point 8 : Conseil communal - Adoption d'un pacte de majorité**

LE CONSEIL,

Vu l'article L1123-1 §2 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel organise la procédure d'un pacte de majorité pour la constitution du collège communal ;

Vu le résultat des élections du 14 octobre 2018, duquel il résulte que les groupes politiques du conseil communal sont constitués de la manière suivante :

Liste PS 14 Conseillers soit : Messieurs Serge FILLOT, Irwin GUCKEL, LENZINI Mauro, Madame Cindy CAPS, Messieurs Christian BRAGARD, Joseph SIMONE, Madame Hélène LOMBARDO, Messieurs Thierry TASSET, Hubert SMEYERS, Madame Carine PLOMTEUX, Messieurs Vincent CARDILLO, Youssef BELKAID, Benjamin HARDY et Richard SOHET.

Liste Engagés Pour : 6 Conseillers soit : Madame Laurence THOMASSEN et Messieurs Gérard ROUFFART, Michel JEHAES, Jean-Paul PAQUES, Mehdi BOUZALGHA et Etienne GHAYE.

Liste Cdh : 5 Conseillers soit : Messieurs Paul ERNOUX, Pierre LAVET, Laurent ANTOINE, Serge SCALAIS et Marcel COLLARD.

Liste PTB : 3 Conseillers soit : Madame Laure LEKANE, Messieurs Kevin TIHON et David RACZ.

Liste PP : 1 Conseiller soit : Monsieur Jean-Marc CZICHOSZ.

Vu le projet de pacte de majorité, signé entre les groupes PS et Cdh, déposé entre les mains du Directeur général en date du 12 novembre 2018, soit au plus tard à la date légale du lundi 12 novembre 2018 (L1123-1 §2 alinéa1) ;

Considérant que ce projet de pacte est recevable, car il :

- mentionne les groupes politiques qui y sont parties.
- contient l'indication du bourgmestre, des échevins et du président du CPAS pressenti.
- est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège.
- respecte les règles de mixité sexuelle (*minimum 2 femmes*) ;

En séance publique et par vote à haute voix,

Par 19 voix pour (celles de Messieurs Serge FILLOT, Irwin GUCKEL, LENZINI Mauro, Madame Cindy CAPS, Messieurs Christian BRAGARD, Joseph SIMONE, Madame Hélène LOMBARDO,

Messieurs Thierry TASSET, Hubert SMEYERS, Madame Carine PLOMTEUX, Messieurs Vincent CARDILLO, Youssef BELKAID, Benjamin HARDY, Richard SOHET, Paul ERNOUX, Pierre LAVET, Laurent ANTOINE, Serge SCALAIS et Marcel COLLARD)

et 10 voix contre (celles de Madame Laurence THOMASSEN et Messieurs Gérard ROUFFART, Michel JEHAES, Jean-Paul PAQUES, Mehdi BOUZALGHA et Etienne GHAYE, Madame Laure LEKANE, Messieurs Kevin TIHON, David RACZ et Jean-Marc CZICHOSZ)

ADOPTE le pacte de majorité suivant :

► **Bourgmestre:** Serge FILLOT

► **Échevins:** 1 Paul ERNOUX  
2. Irwin GUCKEL  
3. Cindy CAPS  
4. Christian BRAGARD  
5. Joseph SIMONE

► **Président du CPAS** presenti: Hélène LOMBARDO

La présente délibération sera envoyée au collège provincial et au Gouvernement wallon.

### **Point 9 : Bourgmestre - Installation et prestation de serment**

LE CONSEIL,

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où le bourgmestre, conformément à l'article L1123-4 §1, est Monsieur Serge FILLOT;

Vu l'article L1126-1 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment du bourgmestre *qualitate qua*;

Considérant que le bourgmestre nouveau est le bourgmestre en charge et qu'en conséquence il doit prêter serment entre les mains du premier échevin en charge également et, à défaut, le deuxième ou le suivant parmi les échevins en charge; qu'il s'agit par conséquent de Monsieur Irwin GUCKEL;

Considérant que le bourgmestre élu par le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visés aux articles L1125-1 et -2;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que bourgmestre;

**DÉCLARE:**

Les pouvoirs du bourgmestre Monsieur Serge FILLOT sont validés.

Monsieur Irwin GUCKEL, premier échevin en charge, invite alors le bourgmestre élu à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:  
« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Le bourgmestre Monsieur Serge FILLOT est dès lors déclaré installé dans sa fonction.  
La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

**Point 10 : CPAS - Démission d'un membre du Conseil de l'Action sociale**

LE CONSEIL,

Vu sa décision du 3 décembre 2012 procédant à l'élection de plein droit des Conseillers de l'Action sociale en regard des actes de présentation;

Vu l'arrêté du Collège provincial du 21 décembre 2012 validant l'élection des membres du Conseil de l'Action sociale telle que visée dans la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2012;

Vu la décision du Conseil de l'Action sociale du 3 janvier 2013 relative à la prestation de serment et à l'installation des membres du Conseil de l'Action sociale;

Vu le courrier en date du ??? novembre 2018 de Madame Cindy CAPS présentant la démission de ses fonctions de Conseillère de l'Action sociale;

Vu le décret du 26 avril 2012 modifiant la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres publics d'Action sociale, en particulier son article 19 stipulant que la démission prend effet à la date du Conseil communal où il accepte la démission;

Vu le CDLD;

ACCEPTE

à partir de ce jour la démission de Madame Cindy CAPS en sa qualité de membre du Conseil de l'Action sociale;

**Point 11 : Echevins - Installation et prestation de serment.**

LE CONSEIL,

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où les échevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 du CDLD;

Vu l'article L1126-1 §2 alinéa 5 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment des échevins entre les mains du bourgmestre qui vient lui-même de prêter serment et qui devient le président du conseil, la présidence provisoire du conseil selon l'article L1122-15 s'étant ainsi achevée ;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-8 §2 al. 2 du CDLD est respecté, en ce sens que le quota de mixité sexuelle (minimum un tiers de chaque sexe) est respecté au sein du collège communal;

Considérant que les échevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité familiale ou fonctionnelle visé aux articles L1125-1 et -2;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant que échevins;

DÉCLARE:

Les pouvoirs des échevins sont validés.

Le bourgmestre, président du conseil, Monsieur Serge FILLOT invite alors les échevins élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:

*« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »*

Prêtent successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article 1123-8 §3 in fine du CDLD: Monsieur Paul ERNOUX, Monsieur Irwin GUCKEL, Madame Cindy CAPS, Monsieur Christian BRAGARD et Monsieur Joseph SIMONE;

Les échevins sont dès lors déclarés installés dans leur fonction.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

**Point 12 : Conseil communal - Election d'un président d'assemblée parmi les conseillers**

LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-34 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel, en dérogation au principe du bourgmestre-président prévu par l'article L1122-15, permet l'élection d'un président d'assemblée parmi les conseillers communaux de nationalité belge issus d'un groupe politique démocratique;

Vu l'acte de présentation déposé le 24 novembre 2018 auprès du Directeur général par les conseillers communaux élus issus des groupes politiques PS et Cdh; que cet acte de présentation est recevable au vu des signatures qui y figurent;

Considérant que la personne présentée ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité renforcés par le décret gouvernance du 29 mars 2018 ;

Considérant que 7 jours francs se sont écoulés depuis le dépôt de cet acte de présentation;

En séance publique et par vote à haute voix,

PROCÈDE à l'élection d'un président d'assemblée pour le conseil communal

Par 22 voix pour (celles de Messieurs Serge FILLOT, Irwin GUCKEL, LENZINI Mauro, Madame Cindy CAPS, Messieurs Christian BRAGARD, Joseph SIMONE, Madame Hélène LOMBARDO, Messieurs Thierry TASSET, Hubert SMEYERS, Madame Carine PLOMTEUX, Messieurs Vincent CARDILLO, Youssef BELKAID et Benjamin HARDY, Messieurs Richard SOHET, Paul ERNOUX, Pierre LAVET, Laurent ANTOINE, Serge SCALAIS, Marcel COLLARD, Kevin TIHON et David RACZ et Madame Laure LEKANE ),

et 7 voix contre (celles de Madame Laurence THOMASSEN et Messieurs Gérard ROUFFART, Michel JEHAES, Jean-Paul PAQUES, Mehdi BOUZALGHA, Etienne GHAYE et Jean-Marc CZICHOSZ)

DESIGNE le conseiller suivant: Pierre LAVET

EN CONSÉQUENCE, DÉCIDE:

Article 1er: Monsieur Pierre LAVET conseiller communal non membre du collège communal en fonction, est désigné en tant que président d'assemblée du conseil communal. Le bourgmestre n'exercera dès lors plus cette fonction.

Article 2: La mission s'éteindra au prochain renouvellement total des conseils communaux en décembre 2018, sauf application du §5 de l'article L1122-34 ou autre motif de cessation du mandat.

Article 3: Conformément à l'article L1122-7 §1er du CDLD, le président de l'assemblée ne bénéficiera d'aucun avantage ou rétribution à l'exception d'un double jeton de présence lorsqu'il préside effectivement toute la séance du conseil.

Article 4: En cas d'absence ou d'empêchement du président d'assemblée, cette fonction de présidence est assumée par le bourgmestre ou celui qui le remplace *qualitate qua*, conformément au principe de l'article L1122-15.

**Point 13 : CPAS - Elections de plein droit des conseillers de l'action sociale présentés par les groupes politiques.**

LE CONSEIL,

Vu les articles 10 à 12 de la loi du 8 juillet 1976, organique des CPAS, telle que modifiée et notamment par les décrets wallons des 8 décembre 2005, 26 avril 2012 et 29 mars 2018;

Vu l'article L1123-1 §1er du CDLD, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au conseil communal lors des élections générales du 14 octobre 2018;

Considérant que les groupes politiques au conseil communal se composent de la manière suivante:

Liste PS 14 Conseillers soit : Messieurs Serge FILLOT, Irwin GUCKEL, LENZINI Mauro, Madame Cindy CAPS, Messieurs Christian BRAGARD, Joseph SIMONE, Madame Hélène LOMBARDO, Messieurs Thierry TASSET, Hubert SMEYERS, Madame Carine PLOMTEUX, Messieurs Vincent CARDILLO, Youssef BELKAID, Benjamin HARDY et Monsieur Richard SOHET;

Liste Engagés Pour : 6 Conseillers soit : Madame Laurence THOMASSEN et Messieurs Gérard ROUFFART, Michel JEHAES, Jean-Paul PAQUES, Mehdi BOUZALGHA et Etienne GHAYE

Liste Cdh : 5 Conseillers soit : Messieurs Paul ERNOUX, Pierre LAVET, Laurent ANTOINE, Serge SCALAIS et Marcel COLLARD

Liste PTB : 3 Conseillers soit : Madame Laure LEKANE, Messieurs Kevin TIHON et David RACZ

Liste PP : 1 Conseiller soit : Monsieur Jean-Marc CZICHOSZ

Ce qui génère le tableau suivant :

<i>Groupe pol.</i>	<i>Sièges CC</i>	<i>Sièges CAS</i>	<i>Calcul de base</i>	<i>Sièges</i>	<i>Suppléments</i>	<i>Total</i>
PS	14	11	(11X) : 29 = 5,31	5	0	5

<i>Groupe pol.</i>	<i>Sièges CC</i>	<i>Sièges CAS</i>	<i>Calcul de base</i>	<i>Sièges</i>	<i>Suppléments</i>	<i>Total</i>
cdh	5		(11X) : 29 = 1,89	1	1	2
Engagés pour	6		(11X) : 29 = 2,28	2	0	2
PTB	3		(11X) : 29 = 1,14	1	0	1
PP	1		(11X) : 29 = 0,38	0	1	1

En conséquence, les groupes politiques ont droit, par le fait même du texte légal, au nombre de sièges suivants au conseil de l'action sociale:

Groupe PS : 5 sièges

Groupe Cdh : 2 sièges

Groupe Engagés Pour : 2 sièges

Groupe PTB : 1 siège

Groupe PP : 1 siège

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe PS, en date du 19 novembre 2018, comprenant les noms suivants :

- Mesdames Hélène LOMBARDO, Carine PLOMTEUX et Axelle STOCKMANS et Messieurs Jean-Marc GILLOT et Murat TAS.

Considérant que cet acte a été considéré irrecevable au motif qu'il comptait plus d'un tiers de conseillers communaux; en l'occurrence 3;

Attendu que Madame Axelle STOCKMANS a renoncé au mandat de conseiller communal qui devait lui être conféré par courrier du 19 novembre 2018;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe PS, en date du 26 novembre 2018, comprenant les noms suivants:

- Mesdames Hélène LOMBARDO, Jeannette JOBE et Axelle STOCKMANS et Messieurs Jean-Marc GILLOT et Murat TAS.

Considérant que cet acte a été déclaré recevable;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe Cdh, en date du 19 novembre 2018, comprenant les noms suivants:



- Monsieur Georges RENSON et Madame Emmanuelle BOURS

Considérant que cet acte a été déclaré recevable;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe Engagés Pour, en date du 19 novembre 2018, comprenant les noms suivants:

- Madame Florence HELLINX et Monsieur Alain PERPINIEN

Considérant que cet acte a été déclaré recevable;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe PTB, en date du 19 novembre 2018, comprenant le nom suivant:

Monsieur Christian LEKANE

Considérant que cet acte a été déclaré recevable;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe PP, en date du 19 novembre 2018, comprenant les noms suivants:

Monsieur Quentin FRANCOTTE

Considérant que cet acte a été déclaré recevable;

Considérant que, au terme de la procédure tous ces actes de présentation respectent toutes les règles de forme, notamment les signatures requises et le respect des quotas de conseillers communaux et de parité sexuelle, et de fond, notamment les conditions d'éligibilité de l'article 7 et les incompatibilités de l'article 9 de la loi organique;

PROCÈDE à l'élection de plein droit des conseillers de l'action sociale en fonction des actes de présentation.

En conséquence, sont élus de plein droit les conseillers de l'action sociale suivant :

Groupe <b>PS</b> :	1.Madame Hélène LOMBARDO 2.Monsieur Jean-Marc GILLOT 3.Madame Axelle STOCKMANS 4.Monsieur Murat TAS 5.Madame Jeannette JOBE	;
Groupe <b>Cdh</b> :	1.Monsieur Georges RENSON 2. Emmanuelle BOURSE	
Groupe <b>Engagés pour</b> :	1. Madame Florence HELLINX 2. Monsieur Alain PERPINIEN	
Groupe <b>PTB</b> :	1. Monsieur Christian LEKANE	
Groupe <b>PP</b> :	1. Monsieur Quentin FRANCOTTE	

Le président proclame immédiatement le résultat de l'élection.

Une copie de la présente délibération sera envoyée au CPAS d'Oupeye.

Le dossier de l'élection des membres du conseil de l'action sociale, conformément à l'article L3122-2, 8° du CDLD et à la circulaire organique de la Ministre Valérie DE BUE du 23 octobre 2018 doit être transmis au Gouvernement wallon en tutelle générale obligatoirement transmissible.

La présente délibération est également susceptible d'un recours au conseil d'État dans les 15 jours de la notification de la présente délibération aux groupes politiques ayant déposé les listes.

#### **Point 14 : Conseil de police locale - Elections de 7 conseillers de police**

LE CONSEIL,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI), en particulier l'article 18 qui prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu le jour de la séance d'installation du conseil communal (le 3 décembre 2018 en Wallonie) ou dans les 10 jours qui suivent cette date;

Considérant que le conseil de police de la zone pluricommunale Basse-Meuse (Bassenge, Blegny, Dalhem, Juprelle, Oupeye et Visé) est composé de désormais 21 membres élus, conformément à l'article 12, alinéa 1er de la LPI;

Vu la délibération du conseil de police de la zone, en date du 19 septembre 2018, conformément à l'alinéa 4 de l'article 12 de la LPI, fixant le nombre de membres que compte chaque conseil communal au sein du conseil de police;

Considérant en conséquence que le conseil communal doit procéder à l'élection de 7 conseillers communaux au sein du conseil de police;

Considérant que chacun des 29 conseillers dispose de 4 voix, conformément à l'article 16 de la LPI (*'chaque conseiller communal dispose d'une voix s'il y a moins de quatre membres à élire, de trois voix s'il y a quatre ou cinq membres à élire, de quatre s'il en y a six ou sept, de cinq s'il y en a huit ou neuf, de six s'il en a dix ou onze, et de huit s'il y a douze membres ou plus à élire'*);

Vu les actes de présentation, au nombre de 4, introduits conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 tel que modifié le 7 novembre 2018, relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal;

Considérant que, respectivement, ces actes présentent les candidats mentionnés ci-après et qu'ils sont signés par les conseillers communaux suivants:

**1er acte présenté par le groupe PS**

1. Effectif: Richard SOHET

Pas de suppléants

2. Effectif: Hélène LOMBARDO

Pas de suppléants

3. Effectif: Benjamin HARDY

Pas de suppléants

4. Effectif : Youssef BELKAID

Pas de suppléants

Acte signé par les conseillers élus, Messieurs Serge FILLOT, Irwin GUCKEL, Benjamin HARDY au nom du groupe PS

**2ème acte présenté par le groupe Cdh**

1. Effectif: Pierre LAVET

Pas de suppléants

2. Effectif: Serge SCALAIS

Pas de suppléants

Acte signé par le conseillers élus, Monsieur Pierre LAVET au nom du groupe Cdh

**3ème acte présenté par le groupe Engagés pour**

1. Effectif: Laurence THOMASSEN

Suppléants: 1. Jean-Paul PAQUES.

2. Effectif: Michel JEHAES

Suppléants: 1. Laurence THOMASSEN

## 2. Mehdi BOUZALGHA

Acte signé par les conseillers élus, Messieurs Gérard ROUFFART et Jean-Paul PAQUES, au nom du groupe Engagés pour

**4ème acte présenté par le groupe PTB**

## 1. Effectif: Laure LEKANE

Acte signé par le conseiller élu Monsieur Kevin TIHON, au nom du groupe PTB

Vu la liste des candidats établie par le bourgmestre, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal précité, sur la base desdits actes de présentation et libellée comme suit:

<i><b>NOM et PRÉNOM</b></i> <i><b>A. Candidat effectif</b></i> <i><b>B. Candidat(s) suppléant(s)</b></i>	<i><b>DATE DE</b></i> <i><b>NAISSANCE</b></i>	<i><b>PROFESSION</b></i>	<i><b>RÉSIDENCE PRINCIPALE</b></i>
A. Youssef BELKAID	24/01/1970	Employé	Thier d'Oupeye 84/5 4683 Vivegnis
A. Benjamin HARDY	15/03/1982	Enseignant	Rue du Panorama 45 4680 Oupeye
A..Michel JEHAES	14/05/1965	Fonctionnaire	Rue des Martyrs 21 4680 Hermée
B 1) Laurence THOMASSEN	07/05/1978	Gérante associée	Rue du Rouwa 30 4682 Houtain
2) Mehdi BOUZALGHA	13/10/1999	Etudiant	Rue de l'arbre s troch 36 4680 Oupeye
A. Pierre LAVET	23/02/1974	Directeur d'école	Rue Bonne Esperance 25 4680 Oupeye
A. .Laure LEKANE	05/11/1989	Employée	Rue J. Volders 112 4683 Vivegnis
A. Hélène LOMBARDO	13/02/1985	Employée	Voie de Messe 69/A 4680 Hermée
A.Serge SCALAIS	30/09/1964	Vétérinaire	Rue J. Wauters 70 4683 Vivegnis
A. Richard SOHET	12/12/1979	Ouvrier	Rue du Passage d'eau 5

<i><b>NOM et PRÉNOM</b></i> <i><b>A. Candidat effectif</b></i> <i><b>B. Candidat(s) suppléant(s)</b></i>	<i><b>DATE</b></i> <i><b>DE</b></i> <i><b>NAISSAN</b></i> <i><b>CE</b></i>	<i><b>PROFESSION</b></i>	<i><b>RÉSIDENCE</b></i> <i><b>PRINCIPALE</b></i>
			4681 Hermalle
A. Laurence THOMASSEN	07/05/1978	Gérante associée	Rue du Rouwa 30 à 4682 Houtain
B1) Jean-Paul PAQUES	13/05/1956	géomètre	Rue du château d'eau 154 4680 Oupeye

Établit que Messieurs Medhi BOUZALGHA et Benjamin HARDY et Mesdames Hélène LOMBARDO et Laure LEKANE conseillers communaux les moins âgés, étant eux-mêmes candidats, ne seront pas scrutateurs; en conséquence, les deux conseillers les moins âgés sont Madame Cindy CAPS et Monsieur Kevin TIHON et ils assistent le bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix, conformément à l'article 10 de l'arrêté royal;

Va procéder, en séance publique et au scrutin secret, à l'élection des membres effectifs et de leurs suppléants du conseil de police;

29 conseillers prennent part aux scrutins et reçoivent chacun 4 bulletins de vote;

116 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs;

Le recensement des voix donne le résultat suivant:

0 bulletin non valable

0 bulletin blanc

116 bulletins valables

Les suffrages exprimés sur les 116 bulletins valables se répartissent comme suit:

<i><b>Nom et prénom des candidats membres effectifs</b></i>	<i><b>Nombre de voix obtenues</b></i>
BELKAID Youssef	13
HARDY Benjamin	13
JEHAES Michel	14
LAVET Pierre	12
LEKANE Laure	12
LOMBARDO Hélène	12
SCALAIS Serge	13
SOHET Richard	13

THOMASSEN Laurence	14
--------------------	----

CONSTATE que les suffrages au scrutin secret ont été exprimés au nom de candidats membres effectifs selon les règles;

CONSTATE que les 7 candidats membres effectifs, qui ont obtenu le plus grand nombre de voix sont élus.

(En cas de parité, voit la règle de préférence visée à LPI, 17)

Par conséquent, le bourgmestre constate que:

<i>Sont élus membres effectifs du conseil de police</i>	<i>Les candidats présentés à titre de suppléants pour chaque membre effectif élu mentionné ci-contre, sont, de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation, suppléants de ces membres effectifs élus</i>
BELKAID Youssef	1./ 2./
HARDY Benjamin	1. / 2./
JEHAES Michel	1. THOMASSEN Laurence 2. BOUZALGHA Mehdi
LOMBARDO Hélène	1./ 2./
SCALAIS Serge	1./ 2./
SOHET Richard	1./ 2./
THOMASSEN Laurence	1.PAQUES Jean-Paul 2

Constate que la condition d'éligibilité est remplie par:

- les 7 candidats membres effectifs élus
- les 3 candidats, de plein droit suppléants, des candidats membres effectifs suivants: JEHAES Michel et THOMASSEN Laurence.

Constate qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité précisés à l'article 15 de la LPI;

Le procès-verbal sera envoyé en deux exemplaires au collège provincial, conformément à l'article 18bis de la LPI et à l'article 15 de l'arrêté royal, en y joignant les bulletins de vote et tous les documents probants.

Le procès-verbal sera envoyé à la zone de police.

### **Point 15 : Représentation communale à l'ASBL Château d'Oupeye.**

LE CONSEIL,

Attendu qu'à la suite des élections communales du 14 octobre 2018, il convient de procéder au renouvellement des représentants de la Commune à l'Assemblée générale de l'ASBL Château d'Oupeye;

Attendu que le nombre de représentants de la Commune correspond au nombre de membres du Conseil communal et doit respecter la représentation proportionnelle des groupes politiques;

Attendu que les mandats de membres à l'Assemblée générale et au Conseil d'Administration prennent cours et se terminent lors de la première Assemblée générale qui suit l'installation du Conseil communal;

Vu les candidatures déposées en séance;

Vu l'article L1234-2 du CDLD;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

de désigner les représentants suivants à l'Assemblée générale de l'ASBL Château d'Oupeye :

**Pour le PS**

1. Sylvie DENIS, rue Devant la ville 12/D à 4680 Hermée
2. Fabienne SEGUIN, avenue R. Astrid 30/1 à 4680 Oupeye
3. Germaine DEHARENG, rue du Tiège 194 à 4680 Oupeye
4. Yannick STOCKMANS, rue Wérihet 96 à 4683 Vivegnis
5. Abdelghani BOULAICH, rue du R. Albert 43 à 4680 Oupeye
6. Jeannine STEEGMANS épouse DELFOSSE, rue C. Demblon 5 à 4683 Vivegnis
7. Noëlle VERJUS, rue du Roi Albert 10/3 à 4680 Oupeye
8. Hubert RIGA, rue M. de Lincé 13 à 4680 Oupeye
9. Emeline WIJNEN, rue de Fexhe-Slins 152 à Oupeye
10. Irwin GUCKEL, rue Carpay 45 à 4683 Vivegnis
11. Thierry TASSET, rue de Hermée 8 à 4680 Oupeye
12. Youssef BELKAID, thier d'Oupeye 84/5 à 4683 Vivegnis
13. Philippe COENEGRACHTS, rue Devant la ville 5 à 4680 Hermée
14. Jeannette JOBE, rue de F. Slins à 4680 Hermée

**Pour le CDH**

1. Rose TEHEUX, rue J. Verkruyts 34 à 4681 Hermalle-sous-Argenteau
2. Jérémy THEWIS, rue Camara 15 à 4680 Oupeye
3. Viviane MONTI, rue S. Allende 31 à 4680 Oupeye
4. Xavier HANNECART, quai du Halage 20 à 4681 Hermalle-sous-Argenteau
5. Gaëlle GOSIN, rue du Rouwa 1/01 à 4682 Oupeye

**Pour Engagé Pour**

1. Rachel FAFRA, rue Beaumont 27 à 4684 Haccourt
2. Monique LADRIERE, rue du R. Albert 74 à 4680 Oupeye
3. Olivier VANNERUM, rue Petit Aaz 24/b à 4680 Hermée
4. Patricia CRAPANZANO, rue d'Heure-le-Romain 73 à 4680 Oupeye
5. Jean-Michel LEJEUNE, rue M. de Lincé 8 à 4680 Oupeye
6. Laurence THOMASSEN, rue du Rouwa 30 à 4682 Houtain-saint-Siméon

**Pour le PTB**

1. Laure LEKANE, rue J. Volders 112 à 4683 Vivegnis
2. Kevin TIHON, rue F. Bovesse 7 à 4680 Oupeye
3. David RACZ, rue de Tongres 12 à 4684 Haccourt

**Pour le PP**

1. Jean-Marc CZICHOSZ, rue Grand Cour 46 à 4680 Oupeye

**Point 16 : Désignation des administrateurs à la Régie Communale Autonome.**

LE CONSEIL,

Attendu qu'à la suite des élections communales du 14 octobre 2018, il convient de procéder au renouvellement des membres du conseil d'administration de la Régie Communale Autonome;

Vu sa délibération du 21 juin 2018 amendant les statuts de la RCA et fixant le nombre d'administrateurs à 12 dont 8 sont issus du Conseil communal;

Attendu que conformément à l'article 167 du code électoral (clé D'Hondt), la répartition des administrateurs représentant la Commune donne le résultat suivant :

LISTE	PS	PTB	Cdh	P.P.	E.P.
Nbr de sièges	14	3	5	1	6
Diviseur					
1	14 (1)	3 (8)	5 (4)	1	6 (3)
2	7 (2)	1,5	2,5	0,5	3 (7)
3	4,66 (5)	1	1,66	0,33	2
4	3,5 (6)				



Soit: PS : 4, Cdh : 1, E.P : 2, PTB : 1

Attendu que chaque groupe politique non représenté conformément au système de la représentation proportionnelle visée à l'attendu précédent a droit à un siège d'observateur avec voix consultative, soit 1 PP;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

Article 1 :

de désigner en qualité d'administrateurs représentants la Commune à la Régie Communale Autonome, les personnes suivantes :

- 1) (PS) Irwin GUCKEL, rue Carpay 45 à 4683 Vivegnis
- 2) (PS) Serge FILLOT, rue de la Résistance 17 à 4681 Hermalle-sous-Argenteau
- 3) (PS) Benjamin HARDY, rue du Panorama 45 à 4680 Oupeye
- 4) (PS) Vincent CARDILLO, rue du Roi Albert 369 à 4680 Oupeye
- 5) (CDH) Marcel COLLARD, rue du Moulin 131 à 4684 Haccourt
- 6) (ENGAGE POUR) Marcelle DEBRUCHE, rue F. Leruth 22 à 4681 Hermalle-sous-Argenteau
- 7) (ENGAGE POUR) Camille DELVAUX, rue de Slins 12 à 4682 Houtain-saint-Siméon
- 8) (PTB) David RACZ, rue de Tongres 12 à 4684 Haccourt

Article 2 :

de désigner en qualité d'administrateurs ne représentant pas la Commune à la Régie Communale Autonome, les 4 personnes suivantes :

- 1) Bruno GUCKEL, rue Vinâve 8 à 4682 Houtain-Saint-Siméon
- 2) Elsa FERNANDEZ, rue du Château d'eau 51 à 4680 Oupeye
- 3) Jean-Pierre POUSSET, rue P. Tasset 19/01 à 4680 Oupeye
- 4) Laurence NIBUS, rue derrière les Haies 107 à 4683 Vivegnis

Article 3 :

de désigner en qualité d'observateur avec voix consultative :

- 1) (PP) Jean-Marc CZICHOSZ, rue Grand Cour 46 à 4680 Oupeye

Article 4 :

de transmettre la présente délibération aux Autorités de Tutelle de la Région Wallonne.

Statuant par 22 voix pour, 6 voix contre, et 1 abstention (Monsieur Rouffart ayant décidé de ne pas participer au vote).

Cette décision a été prise par 22 voix pour (celles des groupes PS, CDH et PTB), 6 voix contre (celles des groupe Engagés pour et PP) et 1 abstention (celle de Monsieur G. ROUFFART ayant décidé de ne pas participer au vote).

**Point 17 : Représentation communale à l'Agence Locale pour l'Emploi.**

Ce point est retiré.

**Le Directeur Général,**

**PAR LE CONSEIL,**

**Le Bourgmestre,**

**P. BLONDEAU**

**S. FILLOT**